

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CP-2022/09/29-7/07****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024252-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/10/2022

Réception Préfet : 07/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

OBJET : Garantie d'emprunt en faveur de l'association des établissements du domaine Emmanuel (Le Clos des Châtaigniers à Villeparisis).

L'association des établissements du domaine Emmanuel souhaite acquérir un bien immobilier, afin d'y créer un foyer d'hébergement à Villeparisis.

L'association a souscrit à cet effet, un emprunt de 332 600 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.

L'association sollicite une garantie départementale à hauteur de 50% du montant de l'emprunt.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment dans ses articles L. 431-1, R. 431-10, R. 431-59,

VU la délibération du Conseil général n° 7/03 du 24 mars 2017 relative à la révision des modalités d'intervention en matière de garanties d'emprunts,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 2,

VU la demande formulée par l'association des établissements du domaine Emmanuel (AEDE) tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à concurrence de 50 %, d'un emprunt d'un montant global de 332 600 € contracté auprès du Crédit Agricole Brie Picardie et destiné à financer l'acquisition d'un bien immobilier afin d'y créer une maison étape de cinq places pour des personnes en situation de handicap en remplacement d'un bien en location au « foyer d'hébergement, Le Clos Châtaigniers » à Villeparisis,

VU le contrat de prêt n°PK9545 en annexe 1, signé le 25 juillet 2022 entre AEDE et le Crédit Agricole Brie Picardie,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie, à hauteur de 50% soit 166 300 €, d'un emprunt d'un montant de 332 600 € que l'association des établissements du domaine Emmanuel (AEDE) a contracté auprès du Crédit Agricole Brie Picardie en vue du financement de l'acquisition d'un bien immobilier afin d'y créer une maison étape de cinq places à Villeparisis.

Ledit contrat n°PK9545, constitué d'une ligne de prêt, d'un montant 332 600 €, est joint en annexe 1, et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt à souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie sont les suivantes :

- Montant du prêt : 332 600 €
- Durée : 25 ans
- Conditions financières taux fixe : 1,01%
- Frais de dossier : 350 €

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification du Crédit Agricole Brie Picardie par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des emprunts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'association des établissements du domaine Emmanuel et le prêteur.

Article 5 : d'approuver le projet de convention à passer avec l'association des établissements du domaine Emmanuel, tel que joint en annexe 2 de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée.

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

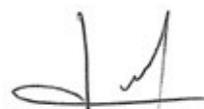
Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ qui a donné pouvoir à M. Anthony GRATACOS
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne